



**Dans sa séance du 27 FEVRIER 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2024-02**

**relative à l'acquisition d'une part sociale de CHF 300.- de la Société coopérative COMETE**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de CHF 300.- destiné à l'acquisition d'une part sociale de la Société coopérative COMETE,
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif, 02.14,
3. vu la nature de cet investissement, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement,
4. d'autoriser le Conseil administratif à recourir à l'emprunt pour financer cette acquisition.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2023-34a**

**relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 100'000.- destiné à la réalisation d'une étude en vue de la définition programmatique d'un nouveau centre technique communal, d'une caserne des pompiers, d'un local des samaritains, ainsi que d'un abri PC public de 200 places**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2024 de CHF 100'000.- destiné à la réalisation d'une étude en vue de la définition programmatique d'un nouveau centre technique communal, d'une caserne des pompiers, d'un local des samaritains, ainsi que d'un abri PC public de 200 places,
  2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 02.31,
- 

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2024.*

**Meyrin, le 7 mars 2024**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**



**Dans sa séance du 27 FEVRIER 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2023-34a (suite)**

Le Conseil décide :

3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2024 un montant de CHF 100'000.- destiné à couvrir les coûts de cette étude.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-01a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ)**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de **CHF 6'496'000.-** destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ),
2. de prendre acte qu'une subvention cantonale et une contribution fédérale du Plan d'agglomération (PA) théorique maximale de CHF 1'060'000.- est attendue sur le secteur 1 pour la ville de Meyrin,
3. de prendre acte qu'une subvention estimée à ce jour à CHF 426'300.- parviendra du Fonds intercommunal d'assainissement,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2024.*

**Meyrin, le 7 mars 2024**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**



**Dans sa séance du 27 FEVRIER 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2024-01a (suite)**

Le Conseil décide :

4. d'autoriser la mutation parcellaire d'une surface de 190 m<sup>2</sup> de la parcelle 14897 (entrée de la ferme de la Planche) du domaine privé communal au domaine public communal et d'autoriser le Conseil administratif à signer les actes relatifs,
5. de prendre acte que cette mutation n'entraîne pas de perte de valeur du patrimoine communal,
6. de comptabiliser les dépenses de CHF 6'496'000.- et les recettes estimées de CHF 1'486'300.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubriques 61.14 et 72.14,
7. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 5'009'700.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 de la manière suivante :
  - sous rubrique 61.33 : CHF 4'903'125.- sur 30 ans
  - sous rubrique 72.33 : CHF 106'575.- sur 40 ans,
8. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle, vu l'opération d'utilité publique projetée,
9. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération conformément à la délibération n° 2020-08 relative à la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes,
10. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 6'496'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2024.*

***Meyrin, le 7 mars 2024***

***La présidente du Conseil municipal:***

***Esther Um***



**Dans sa séance du 27 FEVRIER 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- assermenté Mme Anna Chatrina Edinger Wrzosowski (PLR) en remplacement de M. Pierre Bocard, conseiller municipal démissionnaire ;
- assermenté M. Gregor Wrzosowski (PLR) en remplacement de feu M. Pierre-Henri Willi, conseiller municipal décédé ;
- pris acte du rapport 2023 du délégué à la commission consultative des aînés (E. Brocard, S.) ;
- approuvé la signature par la Présidente au nom du Conseil municipal et l'envoi d'une lettre de soutien destinée à Mme Mahdie Alinejad, jeune femme d'origine iranienne vivant sur le territoire communal et requérante d'asile. Cette décision a fait l'objet d'un vote nominal :

Amato Maurice	Ve	Oui	Hartmann Esther	Ve	Oui
<u>Billet Isabelle</u>	MCG	Abst.	Heiniger Claire	Ve	Oui
Bocard Damien	Ve	Oui	Hillemanns Hartmut	S	Oui
Bocard Yolande	DC/VL	Abst.	Iswala Placide	S	Oui
Brocard Eric	S	Oui	Loureiro Daniel	S	Oui
Bucher Denis	Ve	Oui	Murciano Claudine	Ve	Oui
Busset Jean-Bernard	DC/VL	Abst.	<u>Nobs Cyril</u>	UDC	Abst.
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	Abst.	Osmani Faruk	MCG	Oui

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2024.*

**Meyrin, le 7 mars 2024**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**



**Dans sa séance du 27 FEVRIER 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

Lettre de soutien à Mme Mahdie Alinejad (suite du vote nominal)\* :

Deluermoz Cosima	DC/VL	Abst.	Rheiner Fabrice	MCG	Abst.
Dimopoulos Elisa	S	Oui	<u>Sanchez Francisco</u>	S	Oui
Edinger W. Anna	LR	Abst.	Schweizer Adriana	UDC	Oui
Fabre Michel	S	Oui	Seeger Pascal	DC/VL	Abst.
Ferati Bektesh	UDC	Oui	Serrano Philippe	LR	Abst.
Fontanini Marco	S	Oui	Trippel Martin	UDC	Abst.
Frehner Antoine	LR	Abst.	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	Oui
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	Abst.	Wrzosowski Gregor	LR	Abst.
Halimi Hysri	S	Oui			

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 2 mai 2024.*

**Meyrin, le 7 mars 2024**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**